



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Jeunes agriculteurs

Question écrite n° 6082

Texte de la question

M. Jean-Claude Lenoir appelle tout particulièrement l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'insuffisance des enveloppes de crédits destinées à l'installation des jeunes agriculteurs, qu'il s'agisse de la dotation complémentaire ou des prêts. C'est ainsi que l'enveloppe complémentaire D.J.A. attribuée au département de l'Orne ne permet même pas de couvrir le quart des dossiers d'installation. Quant aux prêts J.A., un délai de neuf mois est nécessaire pour pouvoir en bénéficier : trente-cinq dossiers sont aujourd'hui en attente dans le département. Cette situation oblige les candidats à l'installation à souscrire des prêts relais. Il en résulte des frais financiers supplémentaires s'élevant à 3 300 francs par mois de retard. Cela alourdit encore les frais financiers des exploitations, alors que l'abaissement des charges est indispensable pour permettre à l'agriculture française de s'adapter à la réforme de la PAC. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre pour permettre aux jeunes de bénéficier pleinement des mesures prises afin d'alléger au maximum le poids des emprunts souscrits au moment de l'installation.

Texte de la réponse

Pour répondre aux difficultés que rencontrent les jeunes agriculteurs lors de leur installation, un ensemble de mesures a été mis en œuvre récemment et doit contribuer à faciliter l'accès des jeunes à la profession d'exploitant agricole. Ainsi, le Gouvernement a décidé de revaloriser de 20 p. 100 le montant moyen de la dotation d'installation aux jeunes agriculteurs (DJA) pour les dossiers déposés à compter du 1er janvier 1993. Par ailleurs, dans le cadre des mesures prises pour accompagner la réforme de la politique agricole commune, une aide spéciale a été mise en place en faveur des jeunes agriculteurs dont le projet d'installation prévoit une diversification des activités de production et de service, une extensification, un agrandissement ou la mise en œuvre de pratiques respectueuses de l'environnement. La loi de finances pour 1993 a alloué 130 MF à l'application de cette mesure qu'il est prévu de reconduire en 1994. En ce qui concerne les prêts MTS-JA, la durée de leur utilisation a été portée de cinq à dix ans pour permettre au jeune agriculteur de répartir ses investissements de reprise sur une période plus longue. En outre, l'accès à ces prêts a été étendu à tout le territoire pour les jeunes qui s'installent comme agriculteurs à titre secondaire. Une concertation est actuellement en cours avec les organisations professionnelles pour examiner les questions générales concernant l'entreprise agricole et la politique d'installation. Dans le département de l'Orne, les délais d'obtention des prêts à moyen terme spéciaux « jeune agriculteur » ont effectivement été allongés suite à la consommation totale de l'enveloppe qui avait été attribuée. Sans préjuger de décisions ultérieures, un complément de crédits de 8 millions de francs a récemment permis de réduire de manière significative les délais d'attente.

Données clés

Auteur : [M. Lenoir Jean-Claude](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6082

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 septembre 1993, page 3128

Réponse publiée le : 20 décembre 1993, page 4602